



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2717

OBJET

**Approbation du zonage d'assainissement AVANT enquête publique
BEZAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février de 17 h 30 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, premier vice-président du SMDEA.

PRÉSENTS : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER.

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, Christine TEQUI, Pierre VIEL.

ABSENTS : André VIDAL.

PROCURATIONS : Henri BENABENT donne pouvoir à Thierry PORTET
Daniel BESNARD donne pouvoir à Joëlle EYCHENNE
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Jacques ESCANDE
Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Jean-Claude SERRES
Christian LOUBET donne pouvoir à Louis MARETTE
Christine TEQUI donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Louis MARETTE

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune de Bezac, depuis le 17 novembre 2009.

Considérant que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans cette commune ;
- Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2020 ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Considérant que le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.

Considérant qu'au regard des scénarios technico-économiques étudiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est proposé de classer en zone d'assainissement collectif le centre bourg et 12 logements du lotissement communal envisagé.

Ce scénario présente un coût total de 244 400 €.

Où l'exposé de Monsieur le premier vice-président du SMDEA, Jérôme BLASQUEZ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ledit zonage d'assainissement

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à mettre en place le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bezac.

**Le premier vice-président du
SMDEA**

Jérôme BLASQUEZ

